



Plan Communal de Sauvegarde de la **Commune du Mesnil-Esnard**

Révision de la Version 2016

Le 20 septembre 2023

Table des matières

Le mot du Maire	3
1 Généralités	6
1.1 Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	6
2 Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	7
2.1 Présentation générale.....	7
2.1.1 Qu'est ce que le risque majeur ?.....	7
2.1.2 Qu'est ce que l'information préventive ?.....	7
3 L'alerte	8
3.1 Qu'est ce que l'alerte :	8
4 Actions de la commune	9
5 Partage géographique de la commune. (cf. plan en annexe)	10
6 Etude des risques	12
6.1 Risques technologiques.....	12
6.1.1 Transport de matières dangereuses :.....	12
6.1.2 L'accident industriel majeur dans l'agglomération rouennaise (PPI)	13
6.1.3 Risques technologiques liés aux activités professionnelles sur la commune.	13
7 Le Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise	15
7.1 Mise en place du PCS.....	15
7.1.1 Activation de la cellule de crise.....	15
7.1.2 L'organisation et le fonctionnement de la cellule de crise.....	15
7.2 Le déclenchement de l'alerte	16
7.3 Poste de Commandement Opérationnel (PCO) / Poste Médical Avancé (PMA)	16
7.4 Plan d'organisation de la cellule de crise	17
7.5 Liste nominatives des membres du PCS au 1 ^{er} septembre 2021	18
7.5.1 Composition du PCS	19
7.6 Les locaux du PCS	20
7.6.1 Salle principale :.....	20
7.6.2 Salle annexe :.....	20
7.6.3 Communication :.....	20
7.7 L'accueil des personnes en cas d'évacuation.....	21
7.7.1 Plan d'hébergement	21
7.7.2 Liste des bâtiments.....	22
7.7.3 Plan de restauration	22
8 Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	23
9 ANNEXES	45

Le mot du Maire



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document fondamental qui apporte une méthodologie et des outils pour répondre à toute situation de crise.

Elaboré au niveau de la commune sur la base de critères précis, il permet d'apporter des réponses très concrètes en cas d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens ou à l'environnement.

Ce plan complète et renforce les actions de la sécurité civile sans s'y substituer.

La Ville du Mesnil-Esnard se veut, ainsi, efficace dans la gestion de crise et l'organisation des secours.

Après le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné à informer la population des conduites ou réflexes à acquérir en cas de survenance d'un risque majeur, le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à un usage interne à la collectivité du Mesnil-Esnard afin de lui permettre la mise en place rapide d'une cellule de crise communale et d'organiser les actions correspondantes.

Je vous invite à lire ce document pour acquérir les bons comportements et réflexes utiles lors de situations d'urgence.

Jean-Marc VENNIN
Maire du Mesnil-Esnard

ARRÊTÉ DIV 2016-035

Arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune du Mesnil-Esnard,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu les articles L.731-3, R.731-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des personnes et des biens et survenant sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est institué dans la commune un Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 4 :

Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 :

Le Plan Communal de Sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Article 7 :

Il sera transmis 3 exemplaires du Plan Communal de Sauvegarde à Madame La Préfète de la Région Haute-Normandie, Préfète de la Seine-Maritime.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 11 juillet 2016

Norbert THORY



Maire

Formalités de publicité effectuées le 12 juillet 2016

ARRÊTÉ DIV 2023-014

Arrêté de révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune du Mesnil-Esnard,

Vu le CGCT et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi MATRAS du 23 novembre 2021,

Vu les articles L.731-3, R.731-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal DIV 2016-035 du 11 juillet 2016 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde

Considérant la nécessité de procéder à la révision du Plan Communal de Sauvegarde telle que définie à l'article 6 de l'Arrêté municipal DIV 2016-035 du 11 juillet 2016 qui permet de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des personnes et des biens et survenant sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde est considéré comme révisé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Article 4 :

Il sera transmis 3 exemplaires du Plan Communal de Sauvegarde à Monsieur Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 21 septembre 2023

Le Maire


Jean-Marco VBNNIN



1 Généralités

1.1 Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

L'explosion de l'usine AZF, les catastrophes climatiques extrêmes telles que la canicule de 2003, les inondations dans le Sud Est, entre autres, ont confronté les pouvoirs publics et les populations à des situations d'une extrême gravité et elles ont dû faire face, dans l'urgence, à des situations inédites. Un incendie de grande ampleur de l'usine LUBRIZOL a eu lieu le 26 septembre 2019 et a eu pour effet l'émanation de fumées se propageant sur une large partie de notre territoire, pouvant avoir des conséquences sur la santé. On constate un dérèglement des conditions météorologiques, tempêtes, sécheresse, incendies, fortes précipitations locales créant parfois des ruissellements importants, des averses de grêles violentes accompagnées d'orages endommageant les biens, les cultures et mettant en danger les personnes.

La loi du 13 août 2004 (loi dite de « modernisation de la sécurité civile ») met à niveau, dans le sens d'une démarche globale, le processus de protection des populations et des biens (anciennement loi de 1987) et est renforcée par la loi MATRAS du 25 novembre 2021.

La loi rend obligatoire, dans les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (c'est le cas de la Ville du Mesnil-Esnard, concerné par le PPI de la zone de Rouen), la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour tous les événements naturels, technologiques ou autres risquant de remettre en cause l'ordre public et pouvant avoir un impact gravissime sur la santé des personnes, sur l'économie et de manière plus générale le fonctionnement de la collectivité.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour principal but de définir l'organisation communale pour assurer en cas d'alerte : l'information, la protection, ainsi qu'un soutien aux populations vis-à-vis du ou des risques présents. Le plan communal doit pouvoir s'adapter rapidement à la situation de crise, sans lourdeurs excessives.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit intégrer des documents, définis à l'article L 731 -3 du Code de la Sécurité Intérieure, tels que :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM),
- Un plan logistique (hébergement et restauration),
- Des schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise,
- Des fiches réflexes pour les différents membres de la cellule de crise.

2 Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

2.1 Présentation générale

2.1.1 Qu'est ce que le risque majeur ?

C'est un évènement (L'aléa) potentiellement dangereux, difficilement prévisible et sur lequel il n'y a pas de possibilité d'agir, pouvant avoir de lourdes conséquences sur les citoyens de la commune, et un impact fort sur l'activité économique et ou environnementale (L'enjeu) :

$$\text{Aléa(s) + Enjeu(x) = Risque(s)}$$

Ce risque peut être de toute nature :

Environnemental :

Froid ou chaleur extrême, averse de pluie, de grêle ou de neige en quantité inhabituelle et souvent de courte durée, ou lié à des mouvements soudains du sol ou sous-sol (mines, marnières, boues...)

Technologique :

Accident dans un complexe chimique (incendie, explosion, fuite de gaz toxiques...), accident de transport routier de produits chimiques, toxiques, inflammables ou radioactifs.

Le risque zéro n'existant pas en matière d'activités technologiques, il convient de se prémunir, afin de limiter au maximum les conséquences d'une telle catastrophe.

2.1.2 Qu'est ce que l'information préventive ?

L'information préventive définie par la loi du 13 août 2004 comme un droit du citoyen, consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune ayant au moins un risque majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquiescer de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents.

"Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs" (DICRIM), à ce jour, la Ville du Mesnil Esnard a établi les plaquettes informatives sur les risques et comportements à adopter en situation d'urgence.

Document ci-joint => pages 23 à 44.

3 L'alerte

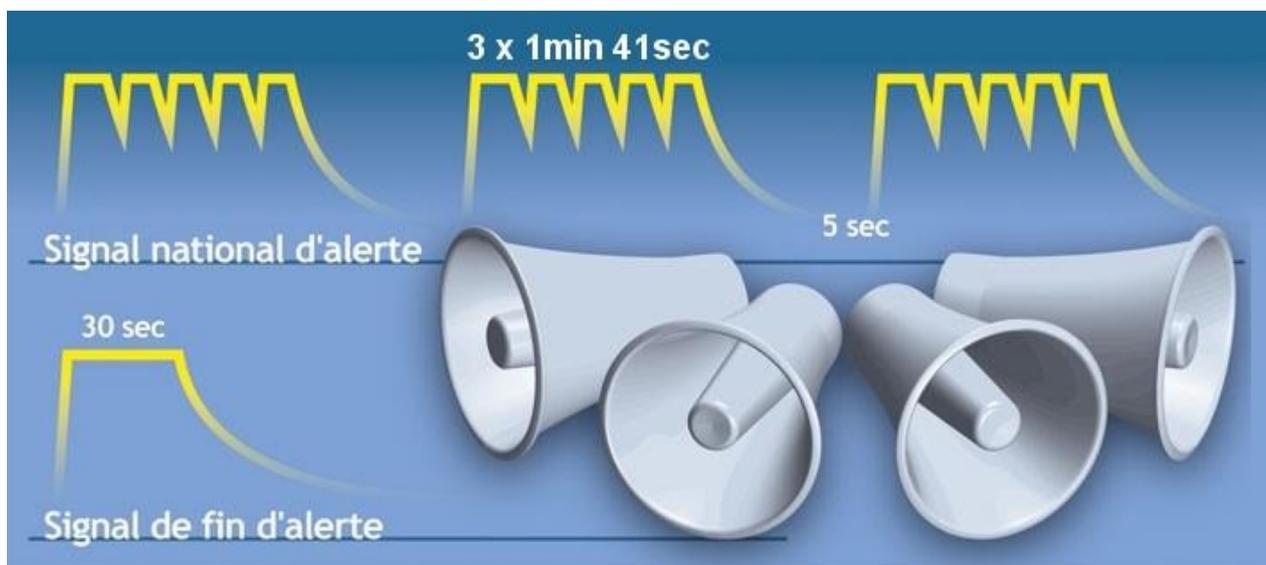
3.1 Qu'est ce que l'alerte :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destinée à informer la population d'une menace grave, de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Elle est déclenchée par la préfecture lors de l'activation du Plan Particulier d'Intervention (PPI), mais peut être aussi activée depuis la cellule de crise de la mairie si nécessaire, pour une catastrophe locale.

L'essai de la sirène (située derrière les locaux de l'AVF au 92 route de Paris) est réalisé chaque premier mercredi du mois à 11h55.

L'alerte peut aussi être diffusée, plus localement, à l'aide d'un véhicule équipé de hauts parleurs. Les panneaux d'informations à messages variables de la commune peuvent être utilisés pour donner des consignes, et ainsi par le biais des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, (alertes SMS si les personnes se sont inscrites au préalable)



Le signal est :

- prolongé
- modulé, montant et descendant
- composé de trois séquences de 1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes

La fin de l'alerte :

- elle est composée d'un son continu, non modulé, émis pendant 30 secondes

Le signal n'informe pas sur la nature du danger mais invite chacun à respecter dans les plus brefs délais les consignes de sécurité en sa possession.

4 Actions de la commune

Afin de suivre au plus près une catastrophe, sur la commune ou ayant un impact sur la sécurité de ses habitants, la commune du Mesnil Esnard a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le rôle du PCS est d'assurer une protection, une information et une assistance à la population confrontée à un accident majeur.

Sa structure doit être aussi souple que possible afin d'assurer une organisation optimale et ce quel que soit le type de catastrophe. La mise en œuvre de mesures exceptionnelles relève des compétences des différents services (administratifs, sociaux, police municipale et techniques) de la Ville.

Le PCS ne se substitue pas aux autres plans de secours (ORSEC, Plan d'urgence...), il les complète en servant de relais aux différents organismes pouvant être impliqués dans la gestion de la crise.

La cellule de crise est composée des principaux responsables de la commune, Maire, Adjoint au Maire, Directrice Générale des Services, Responsable des Services Techniques Coordinateur. Les adjoints au Maire principalement concernés sont ceux ayant les délégations Travaux, Affaires Sociales et Communication, ainsi que les personnes ayant un rôle d'accueil et de communication.

5 Partage géographique de la commune. (cf. plan en annexe)

Afin de cibler au mieux les conséquences d'un accident, la commune est découpée en 3 IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique, découpage INSEE), ces derniers contenant des districts permettant une approche plus approfondie. Afin d'avoir une meilleure lisibilité de la cartographie, la commune a été divisée en sept secteurs délimités par des voies naturelles comme suit :

(à savoir que les rues prises sur 2 secteurs à la fois, sont scindées en leur milieu départageant chaque secteur)

Secteur 1 : route de Paris côté droit depuis la rue de la République, jusqu'à la limite de Bonsecours, rue Sadi Carnot, rue des Hautes-Haies jusqu'au rond-point Claude Monet, rue Claude Monet côté droit en direction du Chemin de Rouen, Chemin de Rouen côté droit, RD 138 côté droit jusqu'à l'intersection avec la rue de la République, puis rue de la République côté droit jusqu'à la route de Paris.

Secteur 2 : rue de la République côté droit en direction de la RD 138, RD 138 coté droit en direction de la commune de Franqueville-Saint-Pierre jusqu'à la limite de commune côté Franqueville-Saint-Pierre, route de Paris côté droit jusqu'à la rue de la République.

Secteur 3 : route de Paris côté droit depuis la rue de Belbeuf en direction de Franqueville-Saint-Pierre et jusqu'à la limite de commune de Franqueville-Saint-Pierre et Belbeuf, rue de Belbeuf, RD 94, en limite avec la commune d'Amfreville la Mi-Voie, Chemin de Pont-de-l'Arche, rue de Belbeuf en rejoignant rue Thiers en direction de la rue de Neuville, rue de Neuville, rue Sémilly côté droit et rue de Belbeuf côté droit jusqu'à la route de Paris.

Secteur 4 : rue de Belbeuf côté droit depuis la route de Paris, rue de Sémilly côté droit jusqu'à la limite de commune Amfreville la Mi-Voie, rue des Malles-Franches, rue et Chemin des Pérets, Chemin de la côte jusqu'à la limite de la Route Neuve, rue Pierre Corneille, route de Paris côté droit depuis Bonsecours jusqu'à la rue de Belbeuf.

Secteur 5 : rue des Hautes-Haies partie droite depuis le rond-point Claude Monet en direction de la commune de Bonsecours, Chemin des Ondes côté droit, Chemin des religieux côté droit, Chemin de Rouen côté droit et rue Claude Monet côté droit jusqu'au rond-point Claude Monet.

Secteur 6 : depuis le carrefour formé par les rues Gabriel David, RD 138 et Chemin de Rouen, Chemin de Rouen côté droit, Chemin des religieux côté droit, Chemin des ondes côté droit à droite en descendant en direction de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, rejoignant la Sente des Communaux et revenant vers le Chemin des Ondes, RD 138 partie droite en remontant en direction de Franqueville-Saint-Pierre jusqu'au carrefour RD 138, Chemin de Rouen et Gabriel David.

Secteur 7 : depuis le rond-point de l'hôtel « LEMON » RD 138 partie droite en direction de Saint-Léger-du-Bourg-Denis jusqu'à la limite de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, retour par le Val aux Daims, le Chemin de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, et jusqu'au rond-point de l'Hôtel LEMON.

Dans les annexes, des tableaux récapitulatifs par secteurs donnent une appréciation précise du nombre de logements et du nombre de personnes.

	Nbre de logements	Nbre d'Habitants
Secteur 1	635	1 241
Secteur 2	667	1 499
Secteur 3	766	1 613
Secteur 4	1 410	2 575
Secteur 5	754	1 740
Secteur 6	10	21
Secteur 7	37	118
Total	4 279 *	8 807 *

*** Données 2019 réactualisées au 03/01/2023 en attendant recensement population 2024 (habitations hors communautés)**

A savoir que la population totale au 1^{er} janvier 2023 est de **8 273** habitants (population municipale de 7 925 habitants, population comptée à part : 348 habitants).

Une analyse, par secteur, des activités et du nombre de personnes pouvant être potentiellement concerné, par l'accident dans chacun des secteurs est en cours de réalisation et de mise à jour (cf. en annexe listes) :

- Ecoles
- Commerces
- Salles de sports
- Maisons de retraite
- Lieux publics
- Zones d'habitations (immeubles, pavillons...)

Les différentes zones avec les noms de rue, ainsi que le plan de la commune figurent en annexe. **(Cf. Annexe Plan, Recensement par IRIS, Districts).**

Cette analyse permet d'obtenir un nombre de personnes potentiellement concerné par l'accident, et d'avoir une idée plus précise des mesures de protection à mettre en œuvre.

La commune du Mesnil-Esnard étant située sur une hauteur il est important de prendre en compte les effets du vent, sa force, et notamment son orientation, qui aura un impact majeur sur l'évolution d'un accident et de ses conséquences. En effet, un accident se déroulant dans le secteur 1, n'aura peut-être pas de conséquence sur ce secteur, mais plutôt sur le secteur situé sous le vent.

Le plan de sectorisation, ainsi que la répartition des activités au sein de chaque secteur, figurent en annexe.

6 Etude des risques

6.1 Risques technologiques

Attention : L'analyse routière réalisée ci-dessous, ne fait pas référence au partage en sept secteurs de la commune cités préalablement, mais à l'analyse géographique des lieux.

6.1.1 Transport de matières dangereuses :

La commune du Mesnil Esnard est située sur le Plateau Est de Rouen. Traversée principalement par deux grands axes routiers, la route de Paris (RD 6014) route classée militaire et transports exceptionnels et la route de Darnétal (RD 138). La RD 6014, d'une longueur d'environ 2 kilomètres orientée Nord Ouest / Sud Est, traverse la commune de part en part, c'est sur cet axe que se concentre l'essentiel de la circulation, notamment de poids lourds. Cependant, l'ensemble du réseau routier communal et les routes secondaires sont pris en compte dans le risque.

On peut la diviser en trois tronçons :

- Au Nord-Ouest un premier tronçon depuis le haut de la côte des poids lourds (Route Neuve) à la limite de la commune de Bonsecours jusqu'à la rue Pierre Corneille, où l'on trouve un supermarché (super U) avec sa station-service sur Bonsecours dans le virage puis de part et d'autre des locaux à usage d'habitation (principalement pavillonnaires).
- Puis un deuxième tronçon depuis la rue Pierre Corneille, jusqu'à la rue Thiers où elle traverse le cœur de ville. On y trouve une école maternelle, une école primaire, une crèche, une halte-garderie, des commerces, la mairie et bien sûr de part et d'autre des locaux à usage d'habitations (pavillonnaires mais aussi de nombreux immeubles)
 - C'est la partie la plus sensible de la commune avec une forte densité de population.
- Puis un troisième tronçon depuis la rue Thiers, jusqu'au Sud Est de la commune. Cette partie comprend des locaux d'habitations (principalement pavillonnaires) mais aussi au Nord de la route un supermarché et quelques grands commerces de distribution, ainsi qu'un peu plus en retrait un collège (800 élèves) et un complexe sportif (SIVOM).

On comprend aisément qu'un accident routier mettant en cause un poids lourd transportant des matières dangereuses pourrait avoir de lourdes conséquences, surtout dans la partie centrale.

→ Schéma routier :

La route est large dans les premier et troisième tronçons, et bien plus étroite dans le tronçon central (cœur de ville) afin de faire descendre la vitesse à un niveau le plus bas possible. Sur ce dernier tronçon, la vitesse est limitée à 30 KM/H.

La RD 138 est quant à elle située au Nord de la commune, elle est moins fréquentée par les poids lourds. Cette route longe un centre pour amblyopes (Centre Normandie Lorraine 270 personnes), un lycée et un CFAI (La Châtaigneraie) d'environ 2 000 personnes, puis un commerce de caravanes, un cabinet de radiologie, un hôtel LEMON pouvant accueillir environ

190 personnes avant de passer devant un lotissement composé de nombreux pavillons, mais aussi en bordure de route, d'immeubles d'habitations.

Le risque routier représente donc une forte potentialité d'accidents, dans la mesure où ces deux axes desservent la ville de Rouen, les industries périphériques, ainsi que l'accès aux routes du Havre et du Nord de la France.

Les principaux risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont :

- L'explosion
- L'incendie
- La fuite vers l'extérieur de produits toxiques avec formation de nuages toxiques
- La pollution du sol, du sous-sol ainsi que des égouts.

Ces différents éléments peuvent se cumuler.

6.1.2 L'accident industriel majeur dans l'agglomération rouennaise (PPI)

La commune du Mesnil-Esnard fait partie de la Métropole Rouen Normandie. Une forte densité de sites industriels, dont nombre d'entre eux sont classés SEVESO seuil haut.

La commune est directement concernée par le PPI.

PPI : **P**lan **P**articulier d'**I**ntervention. Il définit la gestion d'un sinistre qui, débordant des limites d'un site industriel nécessiterait une coordination au niveau régional et serait placée sous la responsabilité du Préfet.

Bien que située en hauteur par rapport aux différents sites industriels, la commune ne serait pas directement concernée par les conséquences d'une explosion ou d'une déflagration, mais plutôt par le risque de rejets de produits gazeux, toxiques (ammoniac, hydrogène sulfureux...) mais aussi par des gaz issus de la combustion en grande quantité de produits hydrocarbonés. La commune ainsi que tout le Plateau Est sont situés sous les vents dominants (vents d'ouest).

Des mesures de confinement seraient à prévoir.

6.1.3 Risques technologiques liés aux activités professionnelles sur la commune.

Les différentes entreprises situées sur la commune pouvant éventuellement présenter un risque technologique ont été recensées. Aucune entreprise ne présente de risques technologiques particuliers de par leurs activités et sont soumis à un contrôle régulier des installations de lutte contre l'incendie par des sociétés agréées.

Risques naturels :

a) Intempéries :

Des températures extrêmes tant vers le haut que vers le bas sont toujours néfastes à la population. Pour les températures élevées, il existe déjà le plan canicule en action sur la commune en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Des températures très basses peuvent avoir elles aussi des conséquences sur la population, d'autant plus que ces températures entraînent de fortes consommations électriques avec toujours un risque de coupure d'alimentation. Le recensement des personnes sensibles (principalement des personnes âgées et isolées) est identique au plan canicule.

Il faut rappeler que la commune est fortement exposée aux vents aggravant la sensation de froid.

b) Inondations :

La commune n'étant pas traversée par un cours d'eau, il n'y a pas de risque particulier. Toutefois une partie de la commune a déjà subi des fortes averses de pluies liées aux orages ayant entraînées l'engorgement des différents réseaux d'eaux (pluviales et usées) et des inondations localisées.

Les secteurs à risques sont répertoriés et sont situés, principalement, dans la zone du Val Hubert et dans le secteur de la rue de Belbeuf. La commune a déjà fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2007. Une carte établie par les services de la Métropole est consultable en Mairie.

c) Vents violents :

La commune est particulièrement exposée aux vents, quelques soient leurs directions, car située sur un plateau à une altitude d'environ 115 mètres par rapport au niveau de la mer. Il n'y a pas d'obstacles pouvant la protéger.

d) Mouvements de terrain : cavités souterraines

Comme de nombreuses communes en Normandie, nous recensons de nombreuses cavités. Celles-ci sont en principe connues et recensées. 94 cavités sont répertoriées. (Cf. annexe) À ce jour plusieurs d'entre elles ont été traitées ou inspectées.

Toutefois avec l'accélération de l'urbanisation il est possible que d'autres sites apparaissent.

e) Mouvements de terrain : falaises

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Sur les pentes de la falaise bordant la Seine, des glissements de terrains et d'éventuelles chutes de pierres et blocs peuvent se manifester, notamment au niveau du talus le long de la RD 94 (route d'Amfreville la Mi-Voie).

Afin de palier la survenue d'éboulements sur la falaise située le long de la vallée de la Seine, des communes entreprennent différents travaux : pose de grillages, ancrages, purges, pose de témoins pour surveiller l'évolution des blocs fissurés.

7 Le Plan Communal de Sauvegarde en cas de crise

7.1 Mise en place du PCS

La cellule de crise a pour mission de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour apporter une réelle aide sur le terrain aux personnes frappées par l'accident (climatique, technologique...). Il est évident que la cellule de crise ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences communales, elle ne se substitue pas aux autres organismes (Préfecture, pompiers, sécurité civile...).

Les différentes missions de la cellule de crise peuvent être les suivantes :

- Analyse de l'incident, estimation de l'ampleur et des proportions que peut prendre l'incident.
- Donner ou relayer l'alerte auprès des personnes concernées, avec les moyens appropriés.
- Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour apporter une aide efficace et sécurisante.
- Appeler le personnel communal pouvant apporter une aide correspondant aux besoins.
- Mettre en place la communication nécessaire avec les autorités compétentes.
- Répartir les tâches entre les différents acteurs.
- Envoyer la ou les personnes compétentes sur le terrain afin d'avoir une vision objective de la situation et d'assurer une liaison avec la cellule de crise.
- Préparer la communication avec l'extérieur (médias, familles).

Des personnes bénévoles, préalablement inscrites (défense civile), ou se présentant spontanément peuvent apporter leur aide dans le cadre de leurs compétences personnelles (fiche de gestion en annexe).

Après la crise :

- Analyser et faire le bilan de l'accident pour apporter les modifications nécessaires afin de mettre à jour le PCS.

7.1.1 Activation de la cellule de crise

La décision de mettre en place la cellule de crise est du ressort du Maire, ou de l'adjoint au Maire de permanence, ou de la Directrice Générale des Services, après avoir eu connaissance de l'accident, de sa gravité, ou sur demande des autorités compétentes (déclenchement du PPI).

7.1.2 L'organisation et le fonctionnement de la cellule de crise

Durant les heures d'ouverture de la mairie, le service d'accueil est apte à contacter les personnes habilitées à déclencher la cellule de crise (Maire, Maire Adjoint, Directrice Générale des Services).

En dehors des heures d'ouverture de la mairie, les week-ends et jours fériés, il y a toujours un agent de police municipale d'astreinte 24h/24, 7 jours/7. Il est joignable à tout moment et possède les numéros de téléphone des personnes (Elu de permanence) à joindre en cas de crise.

Une permanence technique est assurée dans les mêmes conditions et ne peut être déclenchée que par la Police Municipale.

7.2 Le déclenchement de l'alerte

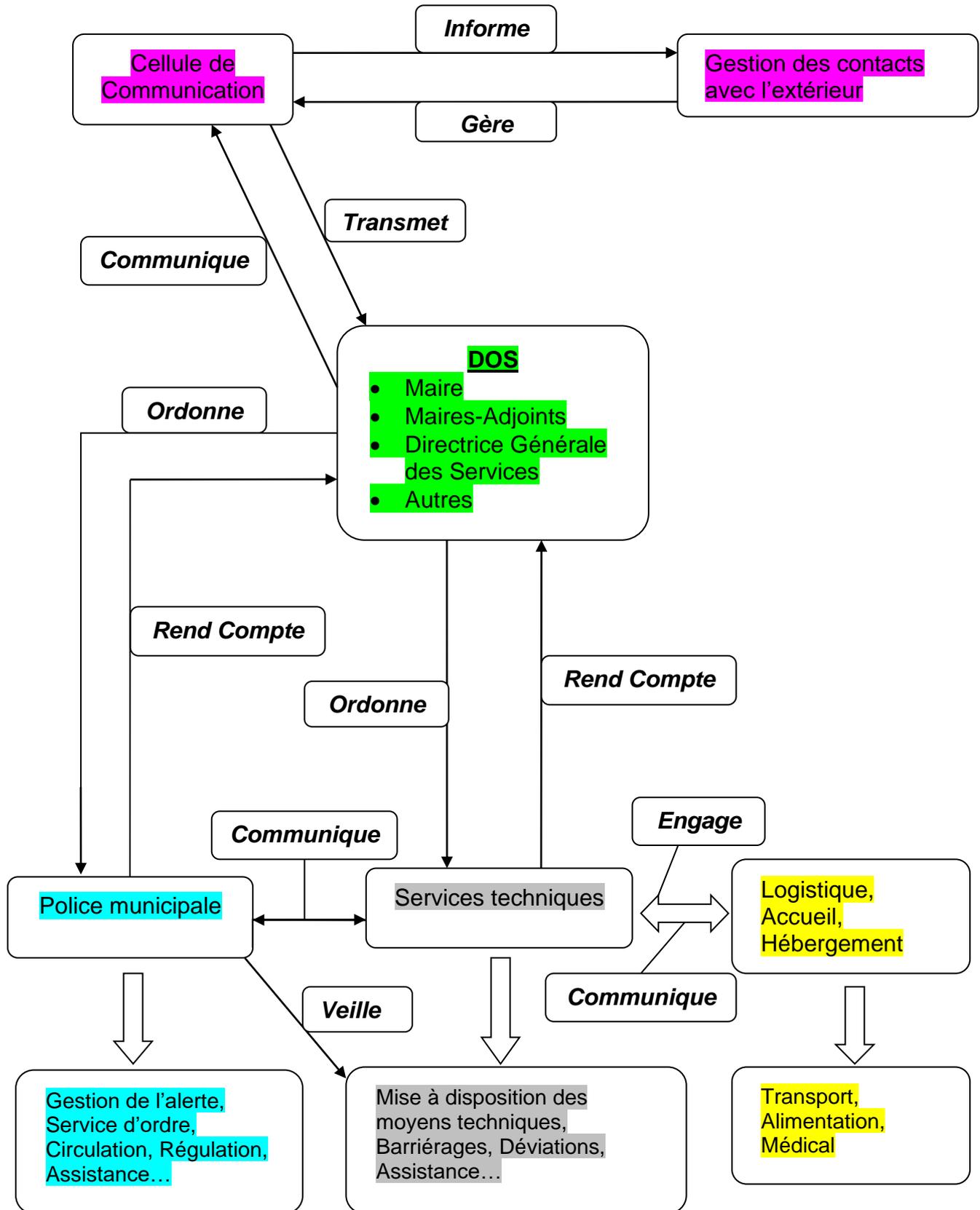
Liste des moyens d'alerte :

Si déclenchement PPI	Sirène commandée depuis la Préfecture (par le biais du réseau téléphonique / informatique)
Si alerte locale	Sirène commandée depuis la Mairie ou depuis le boîtier au 92 rte de Paris
	Patrouille du véhicule de la Police Municipale équipé d'un porte-voix (Public Adress)
	<u>Dans les deux cas</u> , contact des différents établissements scolaires par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) afin de s'assurer de la mise en application du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)

7.3 Poste de Commandement Opérationnel (PCO) / Poste Médical Avancé (PMA)

Il existe des cellules commandées par le Préfet en fonction de l'ampleur et du niveau de crise qui ont la possibilité de s'implanter au plus près du sinistre et de se rapprocher de la cellule de crise communale. En annexe, figurent les lieux d'implantation de ces cellules.

7.4 Plan d'organisation de la cellule de crise



7.5 Liste nominatives des membres du PCS au 1^{er} septembre 2021

Priorité	Ordre de priorité	Noms	Rôle
1	Maire	M. VENNIN Jean-Marc	Chargé du fonctionnement du PCC, Directeur des Opérations de Secours. Responsable de la Police municipale
2	Maire-Adjoint chargé des travaux	M. DE VALICOURT Olivier	Responsable des Services Techniques, Directeur des Opérations de Secours (si absence du Maire), Correspondant incendie et secours *
3	Directrice Générale des Services	Mme LECOMTE Sandrine	Chargée du fonctionnement du PCC (si absence du Maire)
4	Responsable de la police Municipale	M. LEONARD David	Met en œuvre les demandes du DOS
5	Responsable des Services Techniques Coordinateur	M. LAURENCE Yann	Met en œuvre les demandes du DOS
6	Adjoint au responsable des Services Techniques Coordinateur	M. ANDRIEU Thomas	Chargé de la mise en œuvre des différents moyens techniques
7	Maire-Adjointe chargée des Affaires et de la cohésion Sociales	- Mme GODOT Catherine - Chef de service CCAS : Mme FREBAULT Lucie	Chargée de l'hébergement et du suivi des personnes sensibles
8	Personnel en charge de la Communication	Mme BAYLE Salomé, sous l'égide de M. VENNIN Jean-Marc, Maire	Chargée de la communication externe

* Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

7.5.1 Composition du PCS

Le plan communal de gestion de crise est organisé en 5 fonctions :

1° Fonction Direction des Opérations de Secours (DOS) :

Le Maire ou son représentant (Maire Adjoint) assure la direction opérationnelle des secours ainsi qu'une analyse détaillée de la situation afin d'anticiper les événements, de respecter les procédures, de réquisitionner des moyens et de suivre l'utilisation de ces derniers.

Peuvent y être adjoint toute personne pouvant apporter une aide précise (responsable pompiers, préfectoral...)

2° Fonction Sécurité publique :

Sous la responsabilité du Maire ou de l'adjoint au Maire, assure l'alerte en collaboration avec la police municipale, de toutes les personnes ou responsables de structures directement concernés par l'incident (écoles, plans PPMS, centres commerciaux, population...) l'assistance à la direction des opérations, la coordination de la police municipale et des services de sécurité extérieurs (pompiers, police, armée...), facilite la mise en place de postes médicaux avancés.

3° Fonction Moyens Techniques :

Les moyens mis en œuvre le sont sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques Coordinateur ou de son adjoint à la demande du Maire ou de son représentant.

Le responsable des moyens techniques, s'assure de ses possibilités à mettre en œuvre les moyens demandés, s'il ne peut y arriver avec les seuls moyens dont il dispose, il envisage les moyens humains, matériels extérieurs à mettre en œuvre et à demander de l'assistance à des sociétés. Il est en relation avec tous les services externes techniques : Métropole, Enedis, GrDF....

4° Fonction assistance aux sinistrés :

En fonction de l'évolution de la situation, envisage et met en œuvre les moyens nécessaires pour mettre en lieu sûr la population devant être évacuée. Elle s'assure de la mise en place de l'intendance nécessaire à l'accueil des sinistrés tant sur le plan de la santé, de l'hygiène, de l'alimentaire...

5° Fonction Communication :

La communication est gérée sous la responsabilité du Maire ou de son représentant. Elle pilote aussi le standard téléphonique, l'information de la population et la relation avec les médias.

7.6 Les locaux du PCS

7.6.1 Salle principale :

La Salle accueillant le PC de crise est située dans la Salle du Conseil Municipal au rez-de-chaussée de la Mairie.

En plus du matériel classique de bureau (tables, chaises...), elle dispose de tous les moyens de communication nécessaires :

- Lignes téléphoniques
- Accès internet fixe et WIFI
- Fax, Photocopieur
- PC + imprimante
- Panneau d'affichage
- Cartographie + plan de la commune
- Une armoire contenant le dossier Plan Communal de Sauvegarde, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion de la crise.

Tout ce matériel est stocké dans le coffre fort dans la salle jouxtant la salle du Conseil Municipal.

Si la situation l'impose, le PC de crise pourra être déplacé vers les locaux de l'Espace Léonard de Vinci, Salle Marcel Duchamp situés rue Jean Lepovremoyne, à proximité du Restaurant Mac Donald's.

Le local est équipé d'un coin cuisine, de sanitaires, de lignes téléphoniques et d'un accès WIFI.

7.6.2 Salle annexe :

La salle d'Honneur, située au 1^{er} étage de la Mairie, sera réquisitionnée et servira pour l'accueil des familles. La Salle des Commissions, dans l'aile droite de la Mairie au rez-de-chaussée servira à recevoir les médias pour les points presse.

7.6.3 Communication :

En période de crise la communication est un élément essentiel à la réussite des différentes opérations. Le bureau du chargé de communication situé dans le même bâtiment au 4^{ème} étage pourra être utilisé pour gérer au calme la communication si la situation l'exige.

7.7 L'accueil des personnes en cas d'évacuation

7.7.1 Plan d'hébergement

En cas de sinistre majeur, il peut être nécessaire d'évacuer des personnes vers un lieu sûr.

Sur la commune du Mesnil-Esnard, il a été décidé de réquisitionner, en premier lieu, la salle des fêtes.

Située rue Pasteur, en retrait de la route de Paris, cette salle permet d'accueillir dans de bonnes conditions, environ 200 personnes. Elle peut être équipée rapidement de tables, de chaises. Des sanitaires y sont présents. Il y a aussi une petite cuisine équipée de plaques de cuissons, réfrigérateurs, fours...

Si la salle des fêtes n'est pas suffisante, il est possible d'utiliser les locaux de l'espace de loisirs, qui possèdent aussi une petite salle polyvalente (100 personnes) située à deux pas de la salle des fêtes + des salles annexes.

D'autres salles sont utilisables sur la commune comme le gymnase Bilyk, situé rue de Belbeuf ou les salles du SIVOM situées près du collège Hector Malot.

Des consignes écrites à destination des gardiens de la salle des fêtes définiront la mise en place de l'accueil et de l'hébergement. Une fiche action figure en annexe.

On peut considérer un ratio minimum d'équipement tablant sur une cinquantaine de personnes à accueillir comme par exemple :

- Lits picots, claustras de séparations, couvertures....

7.7.2 Liste des bâtiments

Liste des bâtiments pouvant accueillir la population sinistrée			
Nom du Bâtiment	Adresse	Capacité	Modalité d'utilisation
Salle des Fêtes	Rue des Pérets	980	Equipée d'un coin cuisine + Sanitaires ; située à proximité de la cantine scolaire
Espace de loisirs			Accolé à la salle des fêtes, situé à proximité de la cantine scolaire
Salle du Stade Bilyk	Rue de Belbeuf	160	Sanitaires + coin cuisine
Espace Léonard de Vinci	Rue Jehan Lepovremoyne	199	Sanitaires + coin cuisine
Salles Bernard Denesle et Pailhès	Rue Hector Malot	364	Sanitaires
Gymnase du Sivom	Rue Pierre de Coubertin	418	Sanitaires

7.7.3 Plan de restauration

La commune du Mesnil-Esnard possède une cantine scolaire mais elle n'est pas gérée directement par la mairie. Afin d'accueillir dans les meilleures conditions des personnes touchées par une catastrophe ayant nécessité son déplacement, il a été décidé de passer une convention avec la société assurant la restauration scolaire avec deux objectifs :

- *Dans un premier temps offrir une restauration d'accueil, simple, rapide, composée de boissons chaudes (café, thé, infusion, ...), boissons froides (eau, soda, jus de fruits, ...) et d'aliments solides tels que sandwichs, gâteaux secs, fruits....*

Un délai pour la mise en place de cette organisation fait partie de la convention pour la restauration (partenariat à envisager).

- *Dans un second temps, si la situation venait à se prolonger, un grand nombre de repas pourrait être préparé et directement pris sur place, dans la salle de restauration.*

Dans l'éventualité d'un besoin particulier nécessitant un apport considérable de denrées non périssables, la piste d'élaboration d'une convention établie entre la Mairie et l'un des supermarchés situés sur le territoire communal comme Carrefour Market, ALDI ou Leclerc Drive pour un approvisionnement en eau, biscuits secs...

=> Une étude est en cours de réalisation avec Carrefour Market.

8 Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés au MESNIL-ESNARD : inondation, mouvement de terrain, industriel, et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque au MESNIL-ESNARD. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Chaleureusement, bonne lecture

*Jean-Marc VENNIN
Maire,*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de LE MESNIL-ESNARD au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

• **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + Enjeux = Risque



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de LE MESNIL-ESNARD est soumise à 5 risques : inondation, cavités souterraines, effondrement de falaise, industriel, et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

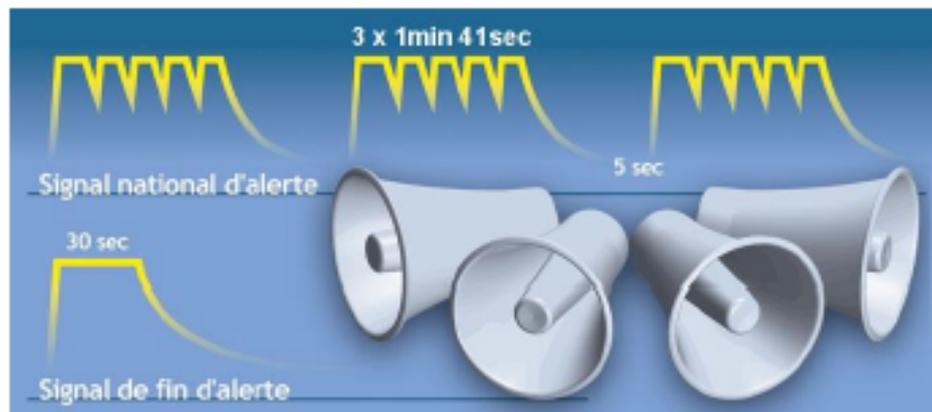
- la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni ;
- les services municipaux par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'État via les sirènes du SAIP, les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter une population exposée aux conséquences d'un événement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le son d'alerte consiste en trois cycles d'1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

La commune de LE MESNIL-ESNARD révisé son PCS en 2022.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, connaître les **moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio 100.1 FM



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À LE MESNIL-ESNARD

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés des phénomènes de ruissellement et coulées de boue suite à de fortes précipitations, les réseaux d'assainissements saturant et la surface non perméable.

- Principaux secteurs sont concernés par ces ruissellements :
- Rues François Herr, Marcel Delaunay, Chemin de Rouen, Philippe Zacharie, chemin des Ondes et Route de Damétal.
- Chemin de Rouen, RD 138, rue Gambetta, Gabriel David, Scherer, Franqueville et République.
- Rue Hector Malot, barreau Malot / SIVOM, rue Pierre Daily et square de Navarre, notamment en cas de débordement des bassins de rétention.

- Rue de Belbeuf proximité rue Marcel Denis.
 - Rue de Belbeuf proximité Chemin de Pont de l'Arche, ainsi qu'une zone de vigilance hors PPRI lotissement Le Petit Val.
 - Quartier Jean Bosco, rue de Sémilly, Neuville, Malles franches.
 - Rue Lamartine, Paul Valéry, square François Villon.
 - Chemin de la Côte, rue de Corval.
- Des inondations ont été constatées en juillet 2007.
 - Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
16/07/2007	18/10/2007	Inondations, coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
09/06/1993	20/08/1993	Inondations, coulées de boue.

MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 juillet 2022 suite au rendu des conclusions de la commission d'enquête publique datant du 18 mars 2022. Ce document régleme l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.

- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est
menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À LE MESNIL-ESNARD

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en 2018 par les services de la Métropole Rouen Normandie et approuvé le 13 février 2020.
- 94 indices sont répertoriés sur le territoire communal à ce jour.
- Le secteur pont de l'Arche est particulièrement concerné par le risque cavités souterraines.
- Un affaissement de terrain a été constaté en mars 2021, rue de Belbeuf, le long des terrains de tennis du stade Bilyk.

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité en cas de volonté d'aménagement.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez
latéralement



Gagnez un
point en
hauteur

SITUATION DU RISQUE À LE MESNIL-ESNARD

- Le risque est lié à la présence de la falaise crayeuse le long de la Seine. Cela peut se traduire par des écroulements et chutes de blocs ou des glissements de terrains par rupture d'un versant instable (cônes d'éboulis) ou des vidanges de poches argileuses en tête de falaise.

- Des axes routiers, tel que la RD 94 et la rue des Mallefranches peuvent être impactés par la présence de chute de pierre.

MESURES DE PRÉVENTION

- Les zones à risques identifiées sont prises en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU)



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).

- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé **SEVESO seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



Écoutez la
radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À LE MESNIL-ESNARD

La commune de LE MESNIL-ESNARD est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI) *	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT) **
Établissements classés SEVESO seuil haut			
BOREALIS Le Grand Quevilly	Fabrication de produits fertilisants	Toxique 8000 mètres	Toxique Suppression

* Les distances de danger maximales retenues pour le dimensionnement des plans de secours (Plan Particulier d'Intervention) sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

** La maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques) tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

- Un contrôle régulier est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

- Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le plan d'opération interne (POI) prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. Le plan particulier d'intervention (PPI) de de la Zone de Rouen a été mis à jour en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

- Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de LE MESNIL-ESNARD en 2016.

- Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

- Un programme de réduction des risques à la source est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des

produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



- Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :

www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



Écoutez la
radio
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À LE MESNIL-ESNARD

• **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 6014 (Route de Paris), RD 138 (Route de Damétal) et D 207 (Rue de Belbeuf).

Cependant, l'ensemble du réseau routier (routes secondaires et communales) est pris en compte dans l'analyse du risque comme par exemple une livraison de produit inflammable chez un particulier.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - La formation des personnels de conduite,
 - La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,

- L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

 <p>Danger d'explosion</p>	 <p>Danger de feu (liquide ou gaz)</p>	 <p>Danger de feu (matière solide)</p>	 <p>Matière sujette à inflammation spontanée</p>
 <p>Matière ou gaz favorisant l'incendie</p>	 <p>Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau</p>	 <p>Gaz sous pression</p>	 <p>Matière ou gaz toxique</p>
 <p>Matière ou gaz corrosif</p>	 <p>Matière infectieuse</p>	 <p>Matière radioactive</p>	



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Le Mesnil-Esnard
Seine-Maritime
Normandie

inondation rapide
cavités souterraines
zone exposée aux glissements de terrain
activités industrielles
transport de marchandises dangereuses

en cas de danger ou d’alerte
1. abritez-vous
take shelter *resguardese*

2. écoutez la radio
listen to the radio *escuche la radio*
France Bleu 100.1 MHz

3. respectez les consignes
follow the instructions *respete las consignas*
> n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez
> à la mairie : le **DICRIM** : document d’information communal sur les risques majeurs
> sur internet : www.georisques.gouv.fr

Coleo de l’enseignement - Année 8 125-12

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de LE MESNIL-ESNARD	02.32.86.56.56	www.le-mesnil-esnard.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.



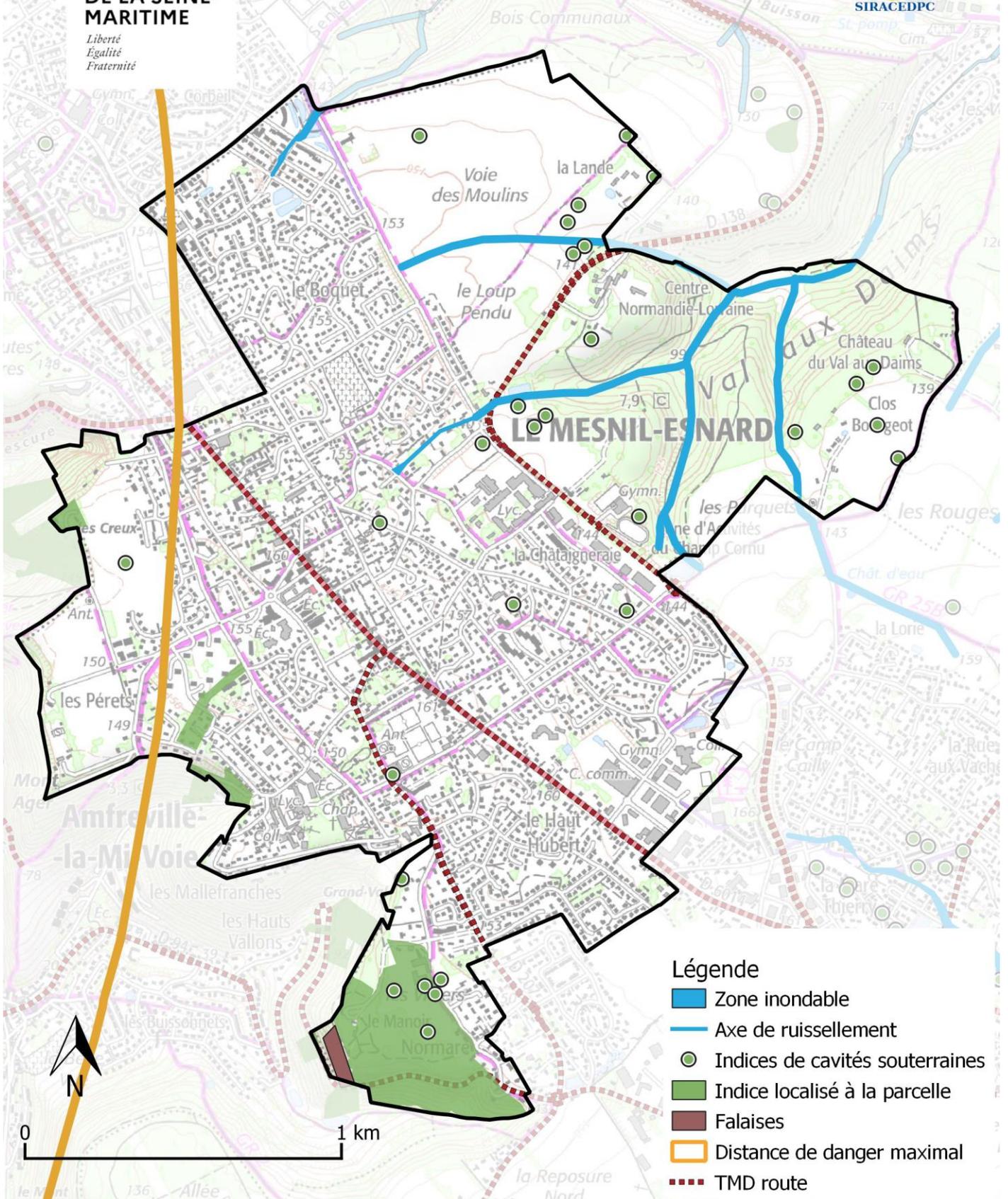
**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Mesnil-Esnard



SIRACEDPC



Légende

- Zone inondable
- Axe de ruissellement
- Indices de cavités souterraines
- Indice localisé à la parcelle
- Falaises
- Distance de danger maximal
- TMD route

Document cartographique élaboré en 2022 en fonction des connaissances et des documents de référence
Fond cartographique ©IGN

ATTENTION : Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : cette rubrique est extraite du plan lors de sa consultation en mairie.

ANNEXES : Sommaire

FICHES O : FICHES ORGANISATIONNELLES	→	pages 1 à 17
FICHES A : FICHES ACTIONS	→	pages 1 à 113
FICHES S : FICHES SUPPORTS	→	pages 1 à 200
FICHES R : FICHES REPERTOIRE	→	pages 1 à 25

Feuillets supplémentaires pouvant être utilisés en cas de déclenchement PCS :

FICHE A-6/2-2 : POPULATION MESNILLAISE ISSUE DU RECENSEMENT 2019		
Fiches population par secteur (en 5 exemplaires)	→	pages 32 à 43
FICHE S-2 : MAIN COURANTE (en 10 exemplaires)	→	pages 10 à 15